

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	E102

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L 1511-2 et suivants, L 1611-4, L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012

relatif aux groupements d'intérêt public,

- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant la feuille de route régionale en faveur de la filière microalgues,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 239 564 € (AE) à l'association Angers Technopole pour mener son plan d'actions en 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive présentée en 1.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

Une contribution statutaire de 343 444€ (AE) au GIP Atlanpole dont une contribution de 82 282€ pour le pôle Atlanpole Biothérapies pour l'année 2026,

DE PRECISER

que les activités d'Atlanpole sont composées d'activités d'intérêt général et d'activités économiques.

- Les activités non-économiques correspondant à toutes les actions de structuration de l'écosystème d'innovation favorisant la création d'entreprises sur le territoire ainsi que le soutien, en phases de préincubation et d'incubation, de projets innovants, en amont du marché concurrentiel, avec d'importants verrous technologiques, commerciaux et financiers à lever.

- Les activités économiques correspondant à l'accompagnement d'entreprises, après la phase de préincubation et d'incubation, après validation de l'approche marché et de la technologie à mettre en œuvre. Dans le processus d'accompagnement d'Atlanpole, cette validation de l'approche marché, s'effectue au moment du passage au stade du

développement qui est formalisé par un « comité de passage » et par un changement d'accompagnateur, les problématiques à traiter étant différentes (internationalisation, plan commercial, organisation de l'équipe, levée de fonds...).

Pour ces activités économiques et l'accompagnement de ces entreprises, il est précisé qu'Atlanpole utilisera la part de contribution statutaire correspondante en s'appuyant sur les régimes d'aides d'Etat pertinents notamment le règlement UE n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026. L'accompagnement individualisé apporté à ces entreprises par Atlanpole (valorisation du temps passé par les chargés de mission et prestations externes) est répercuté entièrement sur les bénéficiaires finaux (les entreprises) avec une notification à l'entreprise d'une aide d'Etat.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 318 750 € (AE) à EMC2 pour son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 350 400 € (AE) à Proxinno pour son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.3 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 441 000 € (AE) à WeNetwork pour son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.3 annexe 2

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 48 000 € (AE) à Atlanpole pour le plan d'actions 2026 relatif à l'animation de la filière

microalgues,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 48 000 €,

D'AUTORISER

la CARENE à attribuer une subvention de 15 200 € à Atlanpole, au titre des aides dites de minimis,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive entre Atlanpole, le Pôle Mer Bretagne Atlantique et la CARENE figurant en 1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une dotation complémentaire de 5 000 000 (AP) aux dotations attribuées par la Commission permanente du 19 novembre 2021 et la Session du 19 juin 2025 (Dossier Astre N° 2021_15561_01) à Bpifrance, pour poursuivre en 2026 le dispositif "France 2030 Régionalisé", soit une enveloppe totale de 21 500 000 €

D'AFFECTER

l'autorisation de programme (AP) complémentaire correspondante.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 à la convention financière Région et Bpifrance signée le 06 décembre 2021 figurant en 2.2 annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 67 600 € (AE) à ORACE pour le plan d'actions 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 67 600 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention 2025_03357_03358_03360_03361_03362_03363_03367 présenté en 3.2 annexe 1, actant le changement de tiers bénéficiaire de la subvention attribuée à GREENOV-ITES au profit de SEALENCE dans le cadre du projet CAP SSQ,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

la rectification du montant de la base subventionnable pour le porter à 142 803 € TTC conformément à l'annexe de la

délibération du programme E102 de la Commission Permanente du 21 novembre 2025 attribuant à la fondation Open-C une subvention de 142 803 € (AP).

D'ATTRIBUER

un prêt de 254 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société LE FOURGON,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 254 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 3.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

L'Elargissement de l'objet aux dépenses relatives aux événements liés aux transitions des entreprises dans le cadre de l'enveloppe SEANERGY précédemment affecté en AE 72 000 € à la CP du 21 novembre 2025 (opération Astre 25D05703),

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 80 000 € (AE) à La Cantine x French Tech Nantes pour son plan d'actions 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 80 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 220 000 € (AE) à ADN OUEST pour son plan d'actions 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 220 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 3.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 430 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 373 015 € HT à l'association NEOPOLIA de Saint Nazaire (44) en vue d'accompagner son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 430 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative n°1-2026 d'une dotation complémentaire de 60 000 € en autorisation d'engagement au titre du programme E102 - Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie.

D'APPROUVER

Les termes de l'avenant relatif à la convention de partenariat entre le Technocampus Alimentation et Valorial présenté en 4.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

Les termes de l'avenant relatif à la convention de partenariat entre le Technocampus Alimentation et le CRITT présenté en 4.1 annexe 2

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

Les termes de la Déclaration sur l'Honneur présenté en 4.3 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Lydie BERNARD.

Vote dissocié sur le point 4 : Réinternalisation des activités de Solutions & Co et implications budgétaires

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Sophie CASCARINO, Raymond de MALHERBE, Laurent DEJOIE, Stéphane GACHET, Nathalie GOSSELIN, Franck LOUVRIER, Solène MESNAGER, Constance NEBBULA, Eric PROVOST, Didier REVEAU, Eléonore REVEL, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET.

